



***Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020***

***Axe 4 : développement des espaces urbaines  
durables***

***Appel à projets sur la stratégie de  
développement urbain intégré de la Métropole  
Rouen Normandie***

***Action 3 Traitement intermédiaire des friches***

**DOCUMENT-CADRE**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES  
AU PLUS TARD LE 30/06/2021 à 12h00**



## SOMMAIRE

1.	CONTEXTE / OBJECTIF REGIONAL.....
2.	PRESENTATION DE LA STRATEGIE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT URBAIN.....
3.	NATURE DES PROJETS ATTENDUS / ACTIONS COUVERTES PAR L'APPEL A PROJET.....
4.	MODALITES DE SELECTION.....
	1°/ Critères de sélection.....
	2°/ Eligibilité des dépenses.....
	3°/ dépenses indirectes.....
	4°/ Comitologie.....
5.	MAQUETTE FINANCIERE.....
6.	INDICATEURS ET CADRE DE PERFORMANCE.....
7.	OBLIGATIONS DE COMMUNICATION
8.	MODALITES DE CANDIDATURES.....
9.	MODALITES DE DEPOT.....
10.	ANNEXES.....

## 1. CONTEXTE / OBJECTIF REGIONAL

La Région Normandie, en sa qualité d'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE/IEJ Haute-Normandie pour la période 2014-2020, a lancé un appel à projets pour mettre en œuvre son axe 4 dédié à soutenir le développement d'espaces urbains durables. A ce titre, elle a sélectionné le territoire de la Métropole Rouen Normandie en qualité d'organisme intermédiaire pour mettre en œuvre une stratégie de développement urbain durable au moyen d'actions intégrées sur son territoire. Sa décision a été notifiée par courrier en date du 20 avril 2016.

La Métropole Rouen Normandie a en charge la pré-sélection des opérations inscrites dans le cadre de sa stratégie urbaine intégrée par le biais de la mise en place d'appels à projets.

Un appel à projets relatif aux opérations pouvant s'inscrire dans la stratégie urbaine intégrée de la Métropole, excepté les opérations de rénovation urbaine du Nouveau Programme National de Renouvellement, avait été lancé le 10 avril 2017 et s'est clôturé le 30 juin 2020. Les opérations de rénovation urbaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ont fait l'objet d'un appel à projets distinct lancé le 10 avril 2017 et clôturé depuis le 16 octobre 2017.

**A la date du 1/01/21, les enveloppes disponibles sur les actions 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de la stratégie urbaine intégrée de la Métropole détaillées ci-dessous ont été entièrement programmées. Un reliquat de FEDER de 664 578,87 € est disponible sur l'action 3 relatif au traitement intermédiaire des friches. Le présent appel à projets porte donc uniquement sur cette action 3.**

Le présent document précise le cadre de l'appel à projets. Il s'inscrit dans l'objectif spécifique 4-2-a (traitement des friches) du PO régional.

## 2. PRESENTATION DE LA STRATEGIE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Métropole Rouen Normandie (71 communes, 493 000 habitants) est dotée de fonctionnalités et d'équipements de premier plan. Son influence rayonne sur un bassin d'emploi de 750 000 habitants, 12<sup>ème</sup> aire urbaine française (2010).

La Métropole articule sa stratégie de développement urbain durable en cohérence avec son projet de territoire. Elle entend confirmer son rôle de premier plan dans le développement et le dynamisme de son territoire par des actions d'innovation et d'excellence au service de l'aménagement durable.

Sa stratégie urbaine intégrée découle des orientations et actions définies dans le SCOT, PLH, PDU, projet métropolitain, contrat de ville et protocole PNRU. Elle s'articule autour de 4 objectifs :

- 1 – Poursuivre le développement de quartiers urbains centraux sur les espaces friches en lien avec l'offre de mobilité ;
- 2 – Poursuivre la requalification et la rénovation durables des espaces urbains existants ;
- 3 – Développer les mobilités actives et favoriser le report modal ;
- 4 – Préserver et développer les espaces de nature en ville et la biodiversité.

Dans le cadre de l'AMI FEDER, 7 actions ont été pré- identifiées:

- Action n°1 : Rouen Flaubert (Aménagement 1<sup>ère</sup> tranche : 1<sup>er</sup> macro-lot/début du système viaire/bvd Béthencourt) ;
- Action n°2 : Ecoquartier Saint Sever Nouvelle Gare ;
- Action n°3 : Traitement Intermédiaire des Friches ;
- Action n°4 : Rénovation Urbaine - Etudes urbaines, stratégiques et de faisabilité et opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- Action n°5 : Etudier des services innovants pour les transports de personnes et les marchandises ;
- Action n°6 : Développer la multimodalité et les modes actifs ;
- Action n°7 : Etude de faisabilité des nouvelles infrastructures pour le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle.

Les actions n°1, 2, 4, 5, 6, 7 de la stratégie intégrée de développement urbain durable de la Métropole s'inscrivent dans l'objectif spécifique 4-1-a « Conception et réalisation de quartiers urbains durables » et 4-1-b « Développement de la multimodalité et des modes actifs », l'action n°3 s'inscrit dans l'Objectif Spécifique 4-2-a « Traitement des friches » du PO FEDER-FSE 2014-2020.

**Le présent appel à projet porte sur l'action n°3 « traitement intermédiaire des friches » de la stratégie urbaine intégrée de la Métropole sur laquelle un reliquat FEDER de 664 578,87 € est disponible.**

### **3. NATURE DES PROJETS ATTENDUS / ACTIONS COUVERTES PAR L'APPEL A PROJETS**

L'action n°3 de la stratégie intégrée de développement urbain durable de la Métropole s'inscrit dans l'objectif spécifique 4-2-a « Traitement des friches » du PO FEDER-FSE 2014-2020.

Pour plus de précisions, il convient de se reporter au Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE/IEJ de Haute-Normandie 2014-2020 disponible sur le site internet de la Région.

**Les projets attendus doivent répondre à la problématique de traitement Intermédiaire des friches sur le territoire métropolitain.**

Il s'agit de traiter un ensemble de friches industrielles à travers :

- La mise en œuvre de solutions de traitement de la pollution et des terres impactées économiques et responsables sur le plan environnemental, pouvant nécessiter une action à long terme ;
- L'appropriation de nouveaux usages des friches par des réhabilitations, des démolitions et des actions de pré-aménagement ;
- L'aménagement d'espaces de nature en ville dans des secteurs en devenir.
- La priorité sera donnée au traitement de friches situées en cœur du tissu urbain elbeuvien, eu égard au nombre de sites en friches que concentre ce territoire et à la complexité des enjeux urbains qui y sont attachés.

Exemples de dépenses éligibles : études de faisabilité, études de définition, acquisitions foncières, travaux de recyclage foncier (démolition, dépollution et pré-verdissement), réhabilitation des enveloppes présentant une valeur patrimoniale et d'usage/requalification (logements, équipements publics, commerces, immobilier d'entreprises, espaces verts, espace de continuité écologique...).

Porteurs éligibles : établissements publics, EPCI, communes de plus de 2 000 habitants pour les projets situés dans le périmètre de la stratégie urbaine de la Métropole.

## **4. MODALITES DE SELECTION**

### **1 CRITERES DE SELECTION**

En premier lieu, les opérations présentées doivent être éligibles au Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE/IEJ Haute-Normandie. La Région Normandie s'assurera de leur éligibilité.

**Les opérations seront expertisées en comité de pré-sélection selon une grille d'analyse qui figure en annexe.**

Les critères suivants seront étudiés :

- Inscription de l'opération dans la stratégie intégrée de développement urbain durable de la Métropole

Les opérations doivent en premier lieu s'inscrire dans l'action 3 de la stratégie intégrée de développement urbain durable de la Métropole. Elles doivent être éligibles au Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE/IEJ Haute-Normandie.

- Localisation de l'opération

Les opérations devront se situer sur le territoire de la Métropole dans une des communes éligibles à l'axe 4 du PO, prioritairement dans des secteurs en devenir.

- Cohérence et caractère innovant des opérations

La sélection des opérations devra être guidée par :

- la cohérence d'ensemble des opérations proposées, notamment au regard de la stratégie globale du territoire intégrant également des actions non financées dans le cadre de l'axe,
- le caractère exemplaire ou innovant des opérations proposées,
- l'inscription des opérations dans une logique d'exemplarité pour d'autres territoires, à d'autres échelles,
- l'effet de levier apporté par le FEDER : le coût global de l'opération doit être suffisamment important pour solliciter une participation FEDER non négligeable.

- Qualité de la gouvernance et de l'animation du projet

Modalités de gouvernance locale en mesure d'associer tout au long du projet un large partenariat

Qualité de l'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du projet (moyens humains, techniques, financiers).

Par ailleurs, les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes et développement durable.

Pour le traitement des friches à destination d'activités économiques, une attention particulière sera portée sur les projets relevant des thématiques suivantes (bonification) : économie circulaire, qualité paysagère et environnementale, mutualisation de locaux de stockage, service aux employés et aux entreprises, qualité de la desserte, modes actifs...

## **2- ELIGIBILITE DES DEPENSES**

Les dépenses devront être réalisées entre le 1/09/15 et le 31/12/2023. **L'opération ne doit pas être terminée à la date du dépôt du dossier de demande de subvention FEDER.**

**Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :**

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables).

- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes.

- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

- Elles sont engagées à compter du 1/09/15 et acquittées avant le 31/12/2023.

**Sont jugées inéligibles les dépenses de types :**

- Amendes, pénalités financières, frais de justice et contentieux, exonérations de charges
- Dotations aux provisions, charges financières et charges exceptionnelles
- Frais bancaires et assimilés, frais financiers, agios
- TVA récupérable, déductible et compensée.

**Conditions d'éligibilités spécifiques :**

Les communes de la Métropole Rouen Normandie éligibles à cet appel à projets sont celles de plus de 2 000 habitants.

**3- DEPENSES INDIRECTES**

Les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être liées de manière directe et précise à l'opération mise en œuvre. Il s'agit des dépenses pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, secrétariat non dédié à l'opération...).

Dans un souci de simplification un forfait sera appliqué pour le calcul des dépenses indirectes, ces dépenses représentant 15% du montant des dépenses directes de personnel déclarées.

L'application de ce forfait permet au porteur de projet de s'abstenir de fournir les justificatifs liés à l'acquittement des dépenses indirectes afin de réduire le nombre de pièces justificatives et d'accélérer le paiement de la subvention.

## 4- COMITOLOGIE

La Région Normandie, en sa qualité d'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE/IEJ Haute-Normandie pour la période 2014-2020, a sélectionné la Métropole Rouen Normandie en qualité d'organisme intermédiaire pour mettre en œuvre une stratégie de développement urbain durable au moyen d'actions intégrées sur son territoire.

La Métropole Rouen Normandie a en charge la pré-sélection des opérations inscrites dans le cadre de sa stratégie urbaine intégrée par le biais de la mise en place d'appels à projets.

L'autorité de gestion vérifiera en premier lieu l'éligibilité des opérations dont les dossiers ont été déposés dans le cadre de ces appels à projets.

La Métropole présentera alors les dossiers jugés éligibles par l'autorité de gestion en comité de pré-sélection afin d'émettre un avis sur l'adéquation du projet à sa stratégie urbaine et sur la possibilité d'un financement FEDER au titre de cette stratégie.

A l'issue de cette phase, la Métropole informera les candidats à l'appel à projets de la décision du comité de pré-sélection.

Les candidatures reçues seront ensuite expertisées dans le cadre du Comité Technique Urbain qui émettra un avis sur les projets. Les avis relatifs à l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets seront ensuite présentés pour information au comité régional de programmation.

Les dossiers seront, enfin, présentés à la commission permanente de la Région.

A l'issue de cette procédure, les candidats à l'appel à projets recevront un courrier leur indiquant la décision motivée de l'Autorité de Gestion.

## 5. MAQUETTE FINANCIERE

L'enveloppe FEDER indicative allouée à la stratégie urbaine intégrée de la Métropole Rouen Normandie s'élève à 14,1 millions d'euros selon la répartition suivante :

Objectif Spécifique (OS)	MESURE	Actions de la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole	Enveloppe FEDER/Mesure
<b>OS 4.1</b> <b>Développer des quartiers urbains durables</b>	Conception et réalisation de quartiers urbains durables Développement de la multi-modalité et des modes actifs	1,2,4,5,6,7	10 817 520 € (enveloppe épuisée)
<b>OS 4.2</b> <b>Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de la devenir pour recomposer la ville</b>	Traitement des friches Requalification du foncier d'activité	3	3 335 000 € (reste un reliquat FEDER de 664 578,87 € sur lequel porte le présent AAP)

## **6. INDICATEURS ET CADRE DE PERFORMANCE**

La mesure de la performance du programme opérationnel FEDER-FSE/IEJ Haute-Normandie 2014/2020 est incontournable.

Il convient donc d'apporter une attention toute particulière au renseignement des indicateurs, notamment de réalisation tels que précisés dans le formulaire de demande d'aide.

La Commission européenne insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FEDER. Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre d'intervention, qui identifie les défis et besoins du territoire normand auxquels le FEDER doit répondre, et le changement attendu.

Le cadre d'intervention comprend des objectifs spécifiques fixant le changement attendu grâce aux actions mises en œuvre. Ce changement est mesuré à l'aide d'un ou plusieurs indicateurs.

L'autorité de gestion s'est engagée sur des réalisations et doit démontrer l'efficacité de l'intervention du FEDER. L'atteinte des cibles visées conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des paiements.

La performance est examinée chaque année, de 2016 à 2023.

Les indicateurs de réalisation sont à renseigner au moment du dépôt du dossier de demande de subvention FEDER sur la plateforme des aides régionales <https://monespace-aides.normandie.fr>.

## **7. OBLIGATIONS DE COMMUNICATION**

Les bénéficiaires de fonds européens ont l'obligation de communiquer sur l'attribution de cette subvention. Les modalités de mise en œuvre de cette obligation communautaire doivent être précisées dans le dossier de candidature.

## **8. MODALITES DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature est à déposer en ligne sur la plateforme des aides régionales <https://monespace-aides.normandie.fr>.

Les documents relatifs au programme sont disponibles sur le site internet l'Europe s'engage en Normandie: <http://www.europe-en-normandie.eu/>.

## 9 – MODALITES DE DEPOT

Les candidatures seront examinées par le Service Politique de la Ville et des Territoires Vulnérables au regard des critères d'éligibilité et de sélection des dossiers. L'éligibilité des dépenses présentées sera également examinée. Une modification de l'assiette éligible et du montant FEDER à octroyer pourra être proposée le cas échéant.

Une fois l'instruction achevée, chaque dossier sera présenté, pour avis, en comités : comité de pré-sélection, comité technique urbain), puis pour information en comité de programmation. La décision finale d'attribution de l'aide reviendra à l'autorité de gestion via la commission permanente de la Région et aboutira, le cas échéant, à la signature d'une Convention.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 juin 2021. Cet appel à projets pourra être clôturé avant la date du 30/06/2021 en cas de consommation de la totalité des crédits affectés.

Quand ?	Quoi ?
15 février 2020	Date de lancement
30 juin 2021	Echéance de dépôt des candidatures

Les candidatures sont à transmettre, au plus tard le 30 juin 2021 à 12 heures sur la plateforme des aides régionales <https://monespace-aides.normandie.fr>.

## 10 – ANNEXES

Annexe 1 : Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole Rouen Normandie.

Annexe 2 : Cahier des charges de l'AMI FEDER sur l'axe IV du PO auquel la Métropole a répondu

Annexe 3 : Grille d'analyse de l'opération en comité de pré-sélection